



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes présentées par le syndicat Garonne, Aussonnelle, Louge, Touch (SMGALT) et la communauté de communes du Muretain Agglomération (CAM) en vue d'obtenir les déclarations d'intérêt général (DIG) valant dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Louge pour la période 2024 – 2034

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant ;

Vu les demandes présentées par le syndicat Garonne, Aussonnelle, Louge, Touch (SMGALT) et par la communauté de communes du Muretain Agglomération (CAM) en vue d'obtenir les déclarations d'intérêt général (DIG) valant dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant de la Louge pour la période 2024 – 2034 ;

Vu les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant la décision du 6 mai 2025, modifiée le 11 juin 2025, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-René Odier en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jeanne-Marie Cardon en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet, ci-dessus mentionné, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de la cheffe de pôle procédures environnementales ;

Arrête :

Art. 1^{er}. : Objet, durée et périmètre de l'enquête publique

Une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général valant déclarations au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Louge est ouverte sur une durée de 31 jours consécutifs, soit du 7 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 8 août 2025 à 18h00, sur les communes listées ci-dessous :

Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Bérat, Bois-de-la-Pierre, Boussan, Capens, Carbonne, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Castelnau-Picampeau, Castéra-Vignoles, Cazères, Charlas, Ciadoux, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Francon, Franquevielle, Fustignac, Gratens, Labastide-Clermont, Lafitte-Vigordane, Lalouret-Laffiteau, Larcen, Larroque, Latoue, Lavelanet-de-Comminges, Lavernose-Lacasse, Le Cuing, Le Fauga, Le Fousseret, Lescuns, Lespugue, Lherm, Lilhac, Lodes, Longages, Loudet, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Marquefave, Mauzac, Mondavezan, Montégut-Bourjac, Montgaillard-sur-Save, Montoulieu-Saint-Bernard, Montoussin, Muret, Noé, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Pouy-de-Touges, Saint-André, Saint-Elix-le-Château, Saint-Hilaire, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Marcet, Saint-Plancard, Saman, Samouillan, Sana, Sarremezan, Terrebasse et Villeneuve-Lécussan.

La commune de Saint-Hilaire est désignée siège de l'enquête.

Les déclarations d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, permettront au syndicat Garonne, Aussonnelle, Louge, Touch (SMGALT) et à la communauté de communes du Muretain Agglomération (CAM) de mettre en œuvre les actions du plan pluriannuel de gestion (PPG) dont voici les principales :

- intervenir sur l'espace rivière : réouverture et entretien des bras morts, sauvegarde et réhabilitation des zones humides, maintien des zones rivulaires, ...
- favoriser le bon écoulement des eaux dans le lit mineur en traitant les embâcles et limiter ainsi les risques d'inondation,
- maintenir au maximum la végétation des berges lorsqu'elle est bien positionnée, adaptée, diversifiée par de la coupe sélective, des plantations.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul Simon, directeur du SMGALT à l'adresse suivante : paul.simon@smgalt.org

Art. 2. : Commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-René Odier, directeur d'administration publique retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, par décision du 6 mai 2025, modifiée le 11 juin 2025, pour conduire cette enquête. Par cette même décision, le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante Madame Jeanne-Marie Cardon.

Art. 3. : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié, par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis est publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Cet avis est publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, à la diligence des maires des communes concernées, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

Cette formalité doit être effectuée avant le 21 juin 2025 et est justifiée par un certificat du maire de chacune des communes précitées, établi après le dernier jour d'enquête. Ce document est transmis à la DDT dans les meilleurs délais.

Dans les mêmes délais, sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches de l'avis au public par le pétitionnaire doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé.

Art. 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier en support papier, comprenant notamment la justification de l'intérêt général et le programme pluriannuel de gestion, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans les lieux suivants :

- Mairie de Marignac-Lasclares 149 rue de la Mairie - 31430 Marignac-Lasclares
- Mairie de Saint-Hilaire 5, place des Troubadours - 31410 Saint-Hilaire
- Siège de la CAM 8 bis, Av. du Président Vincent Auriol - 31600 Muret
- Mairie de Saint-André 1, place de l'unité - 31420 Saint-André

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la justification de l'intérêt général et le programme pluriannuel de gestion, peut être également consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/DIG-bassin-versant-de-la-Louge>

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans un lieu ouvert au public au siège de la CAM - 8 bis, Av. du Président Vincent Auriol, 31600 Muret, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au service environnement, eau et forêt de la direction des territoires dès la publication du présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Art. 5 : Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- par voie électronique

A l'adresse suivante : ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Mairie de Marignac-Lasclares
- Mairie de Saint-Hilaire
- Siège de la CAM à Muret
- Mairie de Saint-André

Préalablement à la date d'ouverture de la consultation, les registres d'enquête sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Le public peut adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique DIG mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Louge – mairie de Saint-Hilaire - 5 place des Troubadours, 31410 Saint-Hilaire.

Elles sont annexées, dès leur réception, au registre papier déposé dans ce lieu où elles sont tenues à la disposition du public.

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur reçoit le public lors des permanences qu'il tient aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marignac-Lasclares le jeudi 10 juillet de 14h00 à 16h00
- Mairie de Saint-Hilaire le mercredi 23 juillet de 9h30 à 12h00
- Siège de la CAM à Muret le mardi 29 juillet de 10h00 à 12h00
- Mairie de Saint-André le vendredi 8 août de 16h00 à 18h00

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 7 juillet 2025 à 9h00 ou/et après le 8 août 2025 à 18h00 ne peut être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Art. 6 : Clôture de l'enquête publique, élaboration et remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

A la fin de l'enquête, à savoir le vendredi 8 août à 18h00, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont établis sur des documents séparés. Le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chaque DIG.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Art. 7 : Publicité et disponibilité du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Ce rapport et les conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête, sont transmis par le commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne dans le délai de trente jours précité. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Dès réception par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant un an à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/DIG-bassin-versant-de-la-Louge>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en version numérique aux mairies des communes concernées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adresse, dès leur réception, en version numérique, la copie du rapport et des conclusions aux maîtres d'ouvrage.

Art. 8 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction, le préfet de la Haute-Garonne statue sur les demandes de déclarations d'intérêt général valant déclarations au titre de la loi sur l'eau, pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de la Louge, par arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus.

Art. 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 juin 2025

Le chef du service
Environnement, Eau et Forêt



Grégoire GAUTIER